

Annexe n° 1-3
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministreen date du
.....
tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n°.....du.....)

Organisme : Ministère du Commerce

Domaine de la prestation : Commerce Interieur

Objet de la prestation : ~~Octroi~~ de la carte de commerçant pour étranger.

Conditions d'obtention

-Depôt d'un dossier comportant les pieces ci-dessous .

Pièces à fournir

Personnes Physiques

- formulaire à retirer des services du Ministère du Commerce
- bulletin N°3 (original) ou livret judiciaire

Personnes Morales

- formulaire à retirer des services du Ministère du Commerce
- copie du statut de la société
- bulletin N 3 du représentant légal de la Société ou livret judiciaire
- certificat de non faillite au nom du représentant légal de la société (original)

Cas des marchés publics

- deux copies du contrat des marchés conclus avec l'Etat et/ ou les Etablissements publics (enregistrées)
- attestation identifiant le responsable des projets en Tunisie
- (nom , prénom et adresse en Tunisie)
- accord du titulaire des projets pour les contrats de sous traitance

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<p>1- Dépôt d'un dossier en l'objet auprès des services du Ministère</p> <p>2-Examen du dossier par la commission consultative citée dans le décret – loi n°61- 14 du 30-08-1961</p> <p>3-Constat du local par les agents du Ministère</p> <p>4-L'octroi de la carte en cas d'accord</p>	<p>-La commission consultative citée dans le décret – loi n°61- 14 du 30-08-1961</p> <p>- Autres Ministères et Etablissements en fonction de l'activité s'il est nécessaire</p>	<p>-deux mois</p>

Lieu de dépôt du dossier
<p>Service : Ministère du Commerce (BOC)</p> <p>Adresse : 37 avenue Kheireddine pacha 1002 Tunis</p>

Lieu d'obtention de la prestation
<p>Service : Ministère du Commerce , Direction du commerce intérieur (service des réseaux de distribution)</p> <p>Adresse : 1 , rue d'Irak Tunis (batiment de l'OCT)</p>

Délai d'obtention de la prestation
<p>* deux mois</p>

Références législatives et/ou réglementaires
<p>- Décret - Loi n°61- 14 du 30-08-1961 relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales tel qu'il a été modifié par la loi n° 1984-85 du 11 août 1984.</p> <p>- Arrêté du 14-09-1961 relatif à la carte de commerçant et aux modalités d'agrément pour l'exercice de certaines activités commerciales</p>